

Les contributions dues à l'AMF par les émetteurs

Les droits et contributions dus à l'AMF sont définis à l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les taux, fixés par décret, figurent aux articles D. 621-27 à D. 621-30 de ce même code.

Ces taxes sont exigibles soit au dépôt d'un document, soit après le résultat d'une opération financière, ou sur déclaration de l'émetteur en ce qui concerne les rachats d'actions et la contribution sur la capitalisation boursière.

Cette dernière contribution due à partir d'un seuil de capitalisation boursière moyenne d'un milliard d'euros, a été instaurée depuis le 1er janvier 2011, elle doit être déclarée et payée avant le 31 mars de chaque année : ses modalités d'application sont décrites au II bis de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier.

| Quelle opération ? | Conditions de paiement | Droit fixe / Contribution |
|---|--|---|
| 1° Examen de l'obligation de dépôt d'une offre publique (demande de dérogation) | <ul style="list-style-type: none"> Exigible le jour de la décision de l'AMF Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF | Droit fixe de 3 200€ |
| 2° A l'occasion d'une procédure d'offre publique d'acquisition, de retrait | <ul style="list-style-type: none"> Exigible à la clôture de l'opération, Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF | Contribution fixe de 10 000 € par opération Et <ul style="list-style-type: none"> 0,30 % de la valeur des instruments financiers achetés, échangés, présentés ou indemnisés lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ; 0,15 % dans les autres cas. |
| 3° A l'occasion de la soumission d'un document d'information sur une émission, une cession dans le public, une introduction sur un marché réglementé. A l'occasion de la soumission d'un document relatif à une fusion, un apport ou une scission (document E). A l'occasion d'un programme de rachat d'actions | <ul style="list-style-type: none"> Exigible à la clôture de l'opération ou lors de la déclaration de rachats Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF | <ul style="list-style-type: none"> 0,20 % de la valeur des instruments financiers lorsque l'opération est réalisée sur des titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le montant de cette contribution ne pouvant être inférieure à 1 000 € ; 0,05 % dans la limite d'une assiette de 100 millions d'€ lorsque l'opération est réalisée sur <u>des titres de créance</u>. 0,20 % du nombre de titres rachetés multipliés par le coût moyen pondéré des rachats, le montant de cette contribution ne pouvant être inférieure à 1 000 € en cas de rachat. |

| | | |
|---|--|--|
| 4° Contrôle d'un document de base d'introduction | Exigible le jour du dépôt | Droit fixe de 1 000 € |
| 5° Soumission à l'enregistrement préalable du document d'information portant sur un programme d'émission de titres de créances. | Droit fixe exigible le jour du dépôt | Droit fixe de 1 500 € Il est rappelé que pour chaque émission ultérieure de titres de créances, il sera appliqué le taux de 0,05 % du montant émis et admis dans la limite d'une assiette de 100 millions d'€ et le règlement de la contribution s'effectuera (cf au 3°)] |
| 6° A l'occasion de l'émission de chaque tranche de warrants | <ul style="list-style-type: none"> • Exigible le jour de l'émission • Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF | Droit fixe de 150 € par tranche |
| 7° A l'occasion de la déclaration d'un franchissement de seuil ou d'un pacte d'actionnaires | <ul style="list-style-type: none"> • Exigible le jour de la décision de l'AMF. • Payable après réception d'un avis de paiement adressé par l'AMF | 750 € par seuil et par pacte |
| 8° Capitalisation boursière moyenne des trois dernières années à partir d'1 milliard d'euros | <ul style="list-style-type: none"> • Exigible le 1^{er} janvier de chaque année • A déclarer et payer avant le 31 mars de chaque année | ≤ 2.000 M€ = 20.000 € de contribution ≤ 5.000 M€ = 60.000 € de contribution ≤ 10.000 M€ = 100.000 € de contribution ≤ 20.000 M€ = 200.000 € de contribution ≥ 20.000 M€ = 300.000 € de contribution |